

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Avril 2024**

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le huit avril deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Bertrand SEGARD,

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

PRESENTS : Mesdames Karine HEURTEUR, Sophie DURAND, Agathe DUCHAFFOUR, Sophie TORDEUR, Viviane SEGERS

Messieurs Marc PLASMANS, Lionel ORCEL Martial DUBAT, Thomas POLLET Bertrand SEGARD, Jean SIROT

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Pierre Charles POUETO (pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER)  
Madame Isabelle GARDINIER (pouvoir à Monsieur Lionel ORCEL)

Convocation 29 mars 2024

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Monsieur Marc PLASMANS est élu secrétaire de séance.

### **I. Comptes administratifs 2023 – Affectation de résultats**

#### a) M14 - Commune

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bertrand SEGARD, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	+ 772 801.35 €
Dépenses de l'exercice 2023	- 892 853.55 €
Recettes de l'exercice 2023	+ 999 625.83€
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 879 573.63 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	- 43 144.53 €
Dépenses de l'exercice 2023	- 776 534.61 €
Recettes de l'exercice 2023	+ 710 568.22 €
<b>Résultat de clôture de la section d'Investissement</b>	<b>- 109 110.92 €</b>

**Résultat cumulé de clôture des 2 sections + 770 462.71 €**

Le conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Bertrand SEGARD après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf Madame Viviane TONDELLIER, vote le compte administratif communal 2023.

b) M49 – Eau et assainissement

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Monsieur Bertrand SEGARD, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Section d'Exploitation	
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	+ 205 190.01 €
Dépenses de l'exercice 2023	- 154 835.02 €
Recettes de l'exercice 2023	+ 153 759.84 €
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 204 114.83 €</b>

Section d'Investissement	
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	+ 190 602.80 €
Dépenses de l'exercice 2023	- 138 584.21 €
Recettes de l'exercice 2023	+ 119 295 €
<b>Résultat de clôture de la section d'Investissement</b>	<b>+ 171 313.59 €</b>

**Résultat cumulé de clôture des 2 sections + 375 428.42 €**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bertrand SEGARD après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf Madame Viviane TONDELLIER, vote le compte administratif 2023 des services publics d'Assainissement et de Distribution d'eau potable.

*Madame le Maire est autorisé à rejoindre la séance*

<b>II. Comptes de gestions 2023</b>
-------------------------------------

Les écritures des comptes de gestion et celles des comptes administratifs :

- M14 Commune
- M49 – Eau et Assainissement

étant concordantes, les comptes de gestion dressés par le percepteur sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>III. Subventions aux associations</b>
--

Les tréteaux	2000 €
Football Club RURAVILLE	3 100 €
Coopérative scolaire	1 500 €
Le Carquois	2000 €
L'art en chemin	700 €
Les bons enfants de Bray	700 €
Tennis Club	6 200 €
Chasse	600
<b>TOTAL</b>	<b>16 800 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer les sommes ci-dessus aux diverses associations.

#### IV. Vote des budgets 2024

##### a) M57 – Commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caract. général	213 200 €	70	Produits de services	41 800€
012	Charges de personnel	265 100 €	71	Production stockée	
65	Autres charges de gestion courante	95 000 €	72	Travaux en régie	
66	Charges financières	500 €	73	Impôts et taxes	47 300€
67	Charges exceptionnelles	600 €	731	Fiscalité locale	466 000
014	Atténuations de produits	76 000 €	74	Dotat° et participa°	91 600€
042	OP. Ordre SI-SF dont amort.	4 000 €	75	Autres produits	38 800 €
Total charges de fonctionnement		654 400 €	77	Produits exceptionnels	€
023	Virt à la sect° d'investissement	<b>910 673.63 €</b>	42	Op. Ordre SI-SF	€
	Différence REC. -DEP.FONCT		13	Atténuations des charges	€
	- €		Total produits de fonctionnement		685 000 €
EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE 2023					
			002	Excédent exercice précédent	879 573.63 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 565 073.63€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 565 073.63€</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit reporté	109 110.92 €	001	Excédent investissement	€
16	Emprunts	12 200 €	1068	Affectation de résultat	
20	Frais d'étude		102	FCTVA	100 000€
21	Acquisitions	1 009 612.71 €	13	Subventions	116250 €
23	Travaux		16	Emprunt	
2762	Créances TVA		27	TVA Attestations	
040	Amortissement subventions		041	Opérations d'ordre SI	4 000 €
041	Opérations d'ordre SI- SF		040	Op. Ordre SF-SI dont amort	
Montant total opérations		1 130 923.63 €	Besoin de financement		220 250 €
			Virement de la sect° de fonctionnement		910 673.63 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 130 923.63 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 130 923.63 €</b>

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés vote le budget Primitif Principal 2024(dépenses et recettes).

b) M49 – Eau et Assainissement

Au regard des éléments présentés, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix de l'eau potable et du service d'assainissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caract.général	5 000 €	70	Produits de services	171 313.59 €
012	Charges de personnel		71	Production stockée	
65	Autres charges de gestion courante		72	Travaux en régie	
66	Charges financières	11 200 €	73	Impôts et taxes	
67	Charges exceptionnelles		74	Dotat° et participat°	
014	Atténuations de produits		75	Autres produits de gestion court.	63 000 €
042	OP. Ordre SI-SF dont amort.	119 500 €	76	Produits financiers	
Total charges de fonctionnement		135 700 €	77	Produits exceptionnels	
22	Dépenses imprévues		78	Reprises sur amort.et prov.	
023	Virt à la sect° d'investissement	<b>204 367.83 €</b>	42	Op. Ordre SI-SF	40 953 €
	Différence REC.DEP.FONCT		13	Atténuations des charges	
	- €		Total produits de fonctionnement		135 953 €
EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE 2023					
			002	Excedent exercice précédent	204 114.83 €
<b>TOTAL</b>		<b>340 067.83 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>340 067.83 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit reporté		001	Excédent investissement	171 313.59 €
16	Emprunts	84 500 €	1068	Affectation de résultat	
20	Frais d'étude		102	FCTVA	
21	Acquisitions	706 052.71 €	13	Subventions	336 324.29 €
23	Travaux		16	Emprunt	
2762	Créances TVA		27	TVA Attestations	
040	Amortissement subventions	40 953 €	041	Opérations d'ordre SI	
041	Opérations d'ordre SI- SF		040	Op. Ordre SF-SI dont amort	119 500 €
020	Dépenses imprévues		2315	Opérations ordre budgétaire	
Montant total opérations		831 505.71 €	Besoin de financement		627 137.88 €
			Virement de la sect° de fonctionnement		204 367.83 €
<b>TOTAL</b>		<b>831 505.71 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>I. 5.71 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget primitif 2024 de l'eau et de l'assainissement, dépenses et recettes.

**V. Délégation au maire pour effectuer des virements entre chapitres hors chapitres  
« Dépenses de personnel »**

Madame le Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

**Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de :**

**Article 1 :** autoriser le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de plafond 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Article 2 :** d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget de la Commune et ses budgets annexes

**VI. Délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables  
inférieures au seuil de 100 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa 30 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquels l'exécutif local rend compte de l'exercice de cette délégation ;

Considérant les précisions apportées ci-dessous par le Maire sur les modalités d'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables :

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 a fixé à 100€ le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

**Où l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après avoir délibéré:**

**Article 1 :** autorise le Maire à procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures ou égales à 100€

**Article 2 :** dit que le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

<b>VII. Fixation des taux d'imposition</b>
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, ce qui donnera le produit fiscal suivant :

TAXE FONCIERE BATI (TFB)	TAXE FONCIERE non bâti (TFNB)	TAXE HABITATION (TH)
Taux	Taux	Taux
41.22	32.24	20.72

<b>VIII. Personnel communal</b>
---------------------------------

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'un souci informatique lors de l'attribution de point d'indices majorés au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le traitement brut d'un agent est erroné.

Un trop perçu de 73.83 € a été versé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas réclamer la somme de 73.83 € étant donné que cela n'a pas été du ressort de l'agent.

<b>IX. QUESTIONS DIVERSES</b>
-------------------------------

La séance est levée à h

Prochain conseil municipal : le 08 Avril 2024 à 20h00